



COMMUNE DE MONTRY

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 12 Juillet 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 juillet 2018, s'est réuni en séance publique le 12 juillet 2018 à 20h30 en salle du conseil municipal sous la présidence de Mme. Françoise SCHMIT, Maire.

* * * * *

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, G. COLIN, P. GUERAND, T. DUMAS, M. FICARA.

Absents ayant donné pouvoir : N. MENNESSIER à E. MAILLARD, C. FONTAINE à J. GUERREIRO, A. AMPOLO à F. SCHMIT, S. LEVIS à T. DUMAS, A. SCHLAYEN à M. FICARA, R. ANGUELU à E. DEMUR, C. COLIN à G. COLIN.

Absents : P. DEGRIS, B. GUIBAN, N. RAFFETIN, E. BOULANGER, C. JOUANNEAU, E. ANDRE, K. SASSI.

Secrétaire de séance : J. GUERREIRO.

* * * * *

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h35, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Monsieur José GUERREIRO secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

* * * * *

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du 31 mai 2018

* * * * *

1) Instauration d'un droit de préemption urbain simple au profit de la commune.

Vu les articles L.211-1 et R.211-1 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération en date du 19/10/2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU,
Vu la 1^{ère} modification simplifiée du PLU approuvée le 27/03/2013,
Vu la 2^{ème} modification simplifiée du PLU approuvée le 18/12/2013,
Vu la 3^{ème} modification simplifiée du PLU approuvée le 25/11/2016
Vu la 4^{ème} modification simplifiée du PLU approuvée le 8/03/2018,
Vu la mise en révision générale par délibération n°2017/12/20/03 en date du 20/12/2017

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme,

Considérant la nécessité de préempter afin de pouvoir permettre à la commune de s'adapter aux fluctuations économiques, démographiques, aux exigences liées au territoire et aux risques naturels.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- **Décide** d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines identifiées dans le plan local d'urbanisme.
- **Décide** d'étendre ce droit aux aliénations prévues à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune du plan local d'urbanisme.
- **Dit** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage en mairie, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise aux personnes suivantes :
 - à Madame la Préfète de Seine-et-Marne
 - à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

2) Acquisition des parcelles privées rue Etienne Marcel (B 315, 316, 307, 304, 305, 250, 246, 258, 1023, 225, 226, 242, 230, 238, 237, 233, 234, 1255, 1252, 167) pour classement dans le domaine public et affectation à la circulation publique.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales
Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
Vu les articles L2131-1 et L2131-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles à usage de voirie, ci-dessous désignées, afin de permettre un entretien homogène sur toute la rue,

Vu l'intérêt des propriétaires de vendre à la commune des parcelles de voiries, dont les frais d'entretien pourrait présenter un caractère exorbitant pour des particuliers,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de gré à gré ou par voie de préemption des parcelles cadastrées section B 315, 316, 307, 304, 305, 250, 246, 258, 1023, 225, 226, 242, 230, 238, 237, 233, 234, 1255, 1252, 167 à l'euro symbolique
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition des différentes parcelles privées faisant office de voirie ouverte à la circulation.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer les actes définitifs et signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Une fois les acquisitions effectuées, il conviendra pour le conseil municipal de délibérer à nouveau afin de permettre le classement dans le domaine public routier communal et de permettre son affectation.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

3) Acquisition des parcelles privées rue Colbert (B 282, 281, 286, 276, 273, 287, 272, 290, 268, 291, 294, 264, 295, 263, 298, 253, 299) pour classement dans le domaine public et affectation à la circulation publique.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales
Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
Vu les articles L2131-1 et L2131-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles à usage de voirie, ci-dessous désignées, afin de permettre un entretien homogène sur toute la rue,

Vu l'intérêt des propriétaires de vendre à la commune des parcelles de voiries, dont les frais d'entretien pourrait présenter un caractère exorbitant pour des particuliers,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de gré à gré ou par voie de préemption des parcelles cadastrées section B numéros 282, 281, 286, 276, 273, 287, 272, 290, 268, 291, 294, 264, 295, 263, 298, 253, 299, à l'euro symbolique

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition des différentes parcelles privées faisant office de voirie ouverte à la circulation.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer les actes définitifs et signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Une fois les acquisitions effectuées, il conviendra pour le conseil municipal de délibérer à nouveau afin de permettre le

classement dans le domaine public routier communal et de permettre son affectation.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

4) Acquisition des parcelles privées rue Turgot (B 182, 1614, 1613, 173, 2011, 221, 218, 208, 203, 202, 197, 192, 191, 186, 183, 1051) pour classement dans le domaine public et affectation à la circulation publique.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu les articles L2131-1 et L2131-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles à usage de voirie, ci-dessous désignées, afin de permettre un entretien homogène sur toute la rue,

Vu l'intérêt des propriétaires de vendre à la commune des parcelles de voiries, dont les frais d'entretien pourrait présenter un caractère exorbitant pour des particuliers,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de gré à gré ou par voie de préemption des parcelles cadastrées section B 182, 1614, 1613, 173, 2011, 221, 218, 208, 203, 202, 197, 192, 191, 186, 183, et la partie voirie de la parcelle B numéro 1051, à l'euro symbolique

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition des différentes parcelles privées faisant office de voirie ouverte à la circulation.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer les actes définitifs et signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Une fois les acquisitions effectuées, il conviendra pour le conseil municipal de délibérer à nouveau afin de permettre le classement dans le domaine public routier communal et de permettre son affectation.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

5) Instauration d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) « Les Vergers du Lochy ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332.11.3 et suivants, et R.332.25.1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Madame Le Maire précise qu'un projet de permis de construire et d'aménagement sur le site dénommé « Les Vergers du Lochy » à Montry a été déposé :

- parcelle cadastrée section C n° 604P à Montry pour une surface de 29 636m², comprenant 44 terrains à bâtir

Soit 44 maisons avec une moyenne de 2,30 personnes par habitat ce qui représente un apport de population de 101 personnes.

Cet apport de population nécessite la création de nouveaux équipements et d'aménagement sur la commune :

- Aménagement du terrain cédé pour l'agrandissement du groupe scolaire,
- Aménagement du trottoir reliant l'école Louis Pergaud au nouveau lotissement le long de la RD 934

Madame le Maire propose de mettre à la charge de l'aménageur une part de ses nouveaux équipements s'élevant à 700 000 € en mettant en place un projet urbain partenarial (P.U.P.).

Pour ce faire une convention sera passée entre la ville et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

Madame Le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention de projet urbain partenarial et exonère le signataire de la taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Decide :

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial, telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par les sociétés SOFIMEST et GISLAND ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- L'exonération de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

6) Création emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** la création à compter du 12 juillet 2018 de :
 - 1 emploi permanent à temps complet (35 h) d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, cadre d'emploi des ATSEM, filière médico-sociale.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 juillet 2018

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté pour l'exercice des fonctions demandées.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

7) Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité il y a lieu de créer 1 emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide la création à compter du 12 juillet 2018 de :

- 1 emploi non permanent à temps complet (35 h) d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 12 juillet 2018
Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

8) Astreintes des agents des Services Techniques.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément au décret 2001-623 du 12 juillet 2001, décret 2005-542 du 19 mai 2005, décret 2002-147 du 07 février 2002, arrêté du 03 novembre 2015, décret 2015-415 du 14 avril 2015 et arrêté du 14 avril 2015, les modalités de mise en place du régime des astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences ayant pour objectif de faire intervenir des agents des services techniques en cas de risque encouru sur le domaine public ou sur des bâtiments de la commune. Leurs interventions pourront porter sur la vérification et le cas échéant sur la mise en sécurité des locaux en cas de déclenchement d'alarme par exemple ou d'un constat de dégradation ou d'infraction sur les bâtiments communaux.

Leur tâche peut également être une intervention en cas d'accident de la circulation sur le territoire communal comme la mise en place d'absorbant afin d'assurer la sécurité des autres automobilistes.

Leur champ d'intervention peut être l'appel simplement de l'organisme compétent en cas de coupure d'électricité, de fuite d'eau, de panne d'éclairage ou autre pour assurer la continuité du service public.

Enfin, ils seront probablement amenés à mettre en sécurité, par le biais d'un balisage adapté, certains dégâts à caractère urgent engendrés sur le domaine public.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **de fixer** comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences prévu au bénéfice des agents territoriaux des Services Techniques.
- **d'impliquer** l'ensemble du personnel technique dans ce régime d'astreintes

Organisation de l'astreinte :

L'astreinte sera formée par un seul agent ayant en sa possession, durant sa période d'astreinte, une mallette d'astreinte comprenant les numéros et informations utiles à toute intervention, la procédure à suivre en cas d'intervention, les passes ou clés permettant l'accès aux différents bâtiments communaux ainsi qu'un véhicule équipé d'une mallette d'outillage lui permettant d'intervenir dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais.

Tout ce qui sortira du cadre de l'astreinte ne sera pas pris en compte par l'agent (manutention)

Un planning d'astreintes indiquant le nom de la personne d'astreinte sera systématiquement remis en mairie.

L'astreinte est obligatoire pour tous les agents des services techniques de la commune, elle sera rémunérée selon le tarif en vigueur.

Montants en vigueur :

- Astreinte de décision du vendredi soir au lundi matin : 109.28 euros
- Astreinte de sécurité du vendredi soir au lundi matin : 109.28 euros
- Astreinte d'exploitation du vendredi soir au lundi matin : 116.20 euros

Une majoration de 46.55 euros sera appliquée en cas de jour férié dans la semaine et quand ce jour tombe dans le week-end.

Les crédits concernant cette dépense sont prévus au budget.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

9) Tarifs de l'Ecole Municipale des Sports pour l'année 2018/2019.

Vu la délibération n° 2017/06/20/04 maintenant les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports votés le 20 juin 2017, pour l'année 2017/2018,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :
de maintenir à nouveau les tarifs de l'École Municipale des Sports qui avaient été fixés pour l'année 2017/2018

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Décide de maintenir pour l'année 2018/2019 les tarifs de l'École Municipale des Sports votés par délibération n° 2017/06/20/04 du 20 juin 2017, à savoir :

- Enfants domiciliés à Montry : 130 € par enfant
- Enfants domiciliés à Montry et fréquentant l'accueil de loisirs : 110 € par enfant
- Enfants domiciliés dans les communes adhérentes : 150 € par enfant
- Enfants domiciliés dans les communes extérieures : 225 € par enfant
- A partir du 2^{ème} enfant une réduction de 10 € s'applique à tous les tarifs.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

10) Tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2018/2019.

Vu la délibération n° 2017/06/20/02 du 20 juin 2017 déterminant les tarifs de la Restauration Scolaire et des activités périscolaire à compter de l'année scolaire 2017/2018,

Vu la délibération n° 2017/09/07/01 du 07 septembre 2017 déterminant les tarifs des Activités Périscolaires à compter de l'année scolaire 2017/2018,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer ces tarifs,

Madame le Maire propose d'étudier les tarifs et de statuer.

Pour rappel, le marché de restauration scolaire conclu avec la Société Armor en 2014 arrive à son terme le 31.08.2018. Une consultation a été relancée le 17 mai dernier avec le groupement de commandes établi par la communauté de communes du Pays Créçois. Le choix du prestataire aura lieu le 26.06.2018 lors de la CAO ad'hoc du groupement de commandes.

Par conséquent, les tarifs facturés à la collectivité seront connus à l'issue de cette réunion et le conseil municipal pourra modifier, s'il le souhaite, les tarifs de la restauration scolaire à compter de l'année 2018-2019.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de reconduire les tarifs 2017/2018 de la restauration scolaire et des activités périscolaires à compter de l'année 2018/2019, comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE : tarifs par enfant et par jour

REVENUS NETS MENSUELS PERÇUS					
Jusqu'à	De 1069 à	De 1555 à	De 2335 à	De 3511 à	Plus de
1068 €	1554 €	2334 €	3510 €	4664 €	4664 €
2.65 €	2.88 €	3.35 €	3.81 €	4.27 €	4.73 €

Enfant domicilié hors commune : tarif 5.92 € / J

ACCUEIL DU MATIN : tarifs par enfant et par jour

REVENUS NETS MENSUELS PERÇUS					
Jusqu'à	De 1069 à	De 1555 à	De 2335 à	De 3511 à	Plus de
1068 €	1554 €	2334 €	3510 €	4664 €	4664 €
1.43 €	1.54 €	1.67 €	1.77 €	1.88 €	1.98 €

Enfant domicilié hors commune : tarif 2.22 € / J

ACCUEIL DU SOIR : tarifs par enfant et par jour

REVENUS NETS MENSUELS PERÇUS					
Jusqu'à 1068 €	De 1069 à 1554 €	De 1555 à 2334 €	De 2335 à 3510 €	De 3511 à 4664 €	Plus de 4664 €
2.67 €	2.78 €	2.88 €	2.99 €	3.10 €	3.23 €

Enfant domicilié hors commune : tarif 3.33 € / J

ACCUEIL DU SOIR APRES ETUDE : tarifs par enfant et par jour

REVENUS NETS MENSUELS PERÇUS					
Jusqu'à 1068 €	De 1069 à 1554 €	De 1555 à 2334 €	De 2335 à 3510 €	De 3511 à 4664 €	Plus de 4664 €
1.24 €	1.34 €	1.46 €	1.57 €	1.69 €	1.79 €

Enfant domicilié hors commune : tarif maximum 2.22 € / J

ACCUEIL ALSH (Journée complète avec repas) MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES : tarifs par enfant et par jour

REVENUS NETS MENSUELS PERÇUS					
Jusqu'à 1068 €	De 1069 à 1554 €	De 1555 à 2334 €	De 2335 à 3510 €	De 3511 à 4664 €	Plus de 4664 €
7.25 €	8.01 €	8.79 €	10.57 €	14.04 €	17.26 €

Enfant domicilié hors commune : tarif 18.94 € / J

ACCUEIL ALSH MERCREDI : uniquement le matin et sans le repas du midi / tarifs par enfant et par jour

REVENUS NETS MENSUELS PERÇUS					
Jusqu'à 1068 €	De 1069 à 1554 €	De 1555 à 2334 €	De 2335 à 3510 €	De 3511 à 4664 €	Plus de 4664 €
2.19 €	2.44 €	2.58 €	3.21 €	4.64 €	5.95 €

Enfant domicilié hors commune : tarif 6.18 € / J

ACCUEIL ALSH MERCREDI : uniquement le matin et avec le repas du midi / tarifs par enfant et par jour

REVENUS NETS MENSUELS PERÇUS					
Jusqu'à 1068 €	De 1069 à 1554 €	De 1555 à 2334 €	De 2335 à 3510 €	De 3511 à 4664 €	Plus de 4664 €
4.84 €	5.32 €	5.93 €	7.02 €	8.91 €	10.68 €

Enfant domicilié hors commune : tarif 12.10 € / J

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

11) Présentation des rapports annuels 2017 du délégataire sur l'Eau Potable et sur l'Assainissement.

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 dite « loi Mazeaud » qui institue l'obligation pour le délégataire du service public local de produire à la collectivité les rapports annuels de l'eau potable et de l'assainissement au plus tard le 1^{er} juin de chaque année,

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 entré en application le 1^{er} janvier 2006, précisant le contenu de ce document afin de faciliter la compréhension des comptes rendus financiers par une information plus complète et précise des collectivités délégantes,

Après avoir pris connaissance des éléments relatifs aux comptes rendus techniques et financiers

Le Conseil municipal

PREND ACTE de la présentation de ces rapports annuels du délégataire pour l'année 2017 « Eau Potable » et « Assainissement », lesquels sont mis à disposition des élus et du public et consultables sur demande à l'accueil de la Mairie

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

□ **Projet de délibération / Demande de subvention :**

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Appel à projet « sécurisation des établissements scolaires » :

Compte tenu des éléments indispensables que la commune n'a pas reçus dans les délais impartis pour constituer le montage du dossier, ce projet n'a pu être délibéré par l'assemblée.

Décision du Maire :

Ainsi qu'il avait été annoncé aux administrés concernant la réfection d'une partie des rues de la commune, Madame le Maire informe l'assemblée de l'attribution d'un marché au profit de la société WIAME VRD de la Ferté sous Jouarre : « Réfection de la couche de roulement : Rue Paul Doumer, Rue du Moutier et Avenue de la République » pour un montant de 389 420 € HT, soit 467 304 € TTC.

Informations diverses :

- **Rachat du véhicule Renault Traffic immatriculé 958 EQE 77 (minibus) :**
Madame le Maire a décidé de racheter le véhicule Renault Traffic immatriculé 958 EQE 77 (minibus) auprès de la société Visiocom avec laquelle une convention avait été signée initialement en 2008, puis renouvelée.
Ce véhicule, fruit d'un partenariat entre la ville et la société, comporte des emplacements publicitaires permettant son financement. La commune prenait à sa charge les frais de fonctionnement.
La convention s'achève le 17.07.2018, date à laquelle le rachat sera effectué pour un montant de 3 150 € TTC.
L'enlèvement des sérigraphies et le changement de carte grise seront à la charge de la collectivité. Cette dépense sera réalisée sur le budget Ville de la commune.

- **Attribution d'un contrat : « Mission d'étude du projet d'adhésion à une autre intercommunalité » :**
Madame le Maire a décidé de retenir la proposition du Bureau d'Etudes Stratorial Finances 9-13 rue de Charenton 75012 Paris, pour effectuer l'étude sur l'opportunité de déclencher une procédure de retrait-adhésion comprenant l'analyse comparative financière et fiscale de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe avec la Communauté de Communes du Pays Créçois et l'analyse du scénario d'adhésion, pour un montant de 7 800 € HT soit 9 360 € TTC. Cette dépense sera réalisée sur le budget Ville de la commune.

La séance du conseil municipal est clôturée à 21h40.

Le Secrétaire de séance :
J. GUERREIRO